




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21303-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.593**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES- ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012.

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESSE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.



09.02

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Mission Développement  
Touristique et International

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/05/12

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Reine MERGER

**Politique Publique :** 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL

**OBJET :** RELATIONS INTERNATIONALES- ADOPTION DE LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS  
INTERNATIONALES. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012. -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien à l'Association des Jumelages et des Relations Internationales. Cette association a pour objet de développer les relations et les échanges permettant de renforcer l'image d'Aix-en-Provence, ville ouverte sur le monde. En ce sens, l'association est appelée à relayer l'action de la Ville auprès de la société civile aixoise.

Les missions et objectifs ont été définis par un contrat d'objectifs arrivé à son terme le 8 février 2012. Aussi, il est proposé de le renouveler pour une durée de trois ans, en fixant de nouvelles orientations issues de la politique de relations internationales souhaitée par notre municipalité.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite que soient ciblés le public scolaire et le jeune public, notamment à l'échelle européenne, afin de promouvoir le multilinguisme. Il est demandé à l'association d'appuyer la sensibilisation sur les différents partenariats internationaux existants et sur leurs thématiques, les échanges dans le cadre scolaire du 1er degré, les échanges et chantiers de jeunes. Un travail spécifique sera conduit à cet effet avec les délégations municipales référentes à l'Education, à la Politique de la Ville, à la Jeunesse, à la Culture et au Sport.

La Ville souhaite également s'appuyer sur l'Association pour favoriser la participation de citoyens des villes jumelles européennes dans le cadre de manifestations pilotées par elle, afin de permettre

l'émergence d'une citoyenneté européenne active : Journée de l'Europe, Semaine européenne de la démocratie locale, C'est Sud, Carnaval...

Par ailleurs, nous prévoyons dans le contrat d'objectifs annexé, de verser la subvention annuelle suivant des modalités échelonnées afin de permettre le fonctionnement régulier de l'association. Il convient donc de prévoir le versement d'un acompte égal à 75 % de la subvention allouée en 2011, soit une somme de 62 250 euros.

<i>Associations</i>	<i>Rappel subvention 2010</i>	<i>Rappel subvention 2011</i>	<i>Subvention année 2012</i>
<b>Association Jumelages et RI</b>	83 220 €	83 220 €	83 220 €

Cette proposition a été validée en date du 11 avril 2012.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs triennale avec l'Association des Jumelages et des Relations Internationales,

**DECIDER** l'attribution d'une subvention de 83 220 euros pour 2012,

**DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, ligne 920 48 574 1673 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.593 - RELATIONS INTERNATIONALES- ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 36</b>
<b>Présents</b>	<b>: 36</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 5</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 36</b>
<b>Pour</b>	<b>: 36</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Eric CHEVALIER, Mme Martine FENESTRAZ, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 - 2014  
entre la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
et l'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

ci après désignée « La Commune » représentée par :

**Maryse JOISSAINS MASINI**, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint au Maire délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°                    du                    ,

d'une part,

et

**L'Association** « Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence », association loi 1901, dont le siège social est situé à l'Office Municipal de Tourisme, 300, avenue Giuseppe Verdi à 13605 Aix-en-Provence, représentée par son Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du.....  
à signer tous documents relatifs à l'action de l'association,

d'autre part,

**PREAMBULE**

**Considérant** l'objet social de l'Association qui est de « développer dans tous les domaines les relations et les échanges entre la ville d'Aix-en-Provence et les villes des pays d'Europe et du Monde ayant des points communs dans les domaines historique, démographique, universitaire, touristique, thermal, culturel, économique, artistique ou dans tout autre domaine. Les jumelages spécifiques entre Aix en Provence et une ville étrangère, ne deviennent officiels qu'après l'adoption de chacun par les Conseils municipaux intéressés ou leur équivalent. En ce qui concerne notamment les jumelages à réaliser avec les villes européennes l'Association entend contribuer, dans la mesure de ses moyens et dans le cadre de ses statuts, à l'édification de l'unité européenne »;

**Considérant** que la Commune d'Aix en Provence s'est récemment fixé comme objectifs de développer et promouvoir la politique de relations internationales et européennes de la collectivité en relation avec l'ensemble de ses services et à destination de différents publics notamment des jeunes, dans un objectif de valorisation touristique, culturelle et économique de la Ville. Cette nouvelle stratégie se décline selon deux axes principaux :

Faire pratiquer l'international : pilote de projet et contributeur du développement de ses relations internationales, la Ville organise des animations et des programmes de coopération internationale à Aix ou à l'étranger, elle favorise la mobilité euro-méditerranéenne notamment des jeunes à travers la diffusion d'information et la gestion d'une bourse à la mobilité pour les stages à l'étranger, elle soutient l'action de partenaires comme d'associations.

Donner à voir l'international : pour mieux faire comprendre la nécessité de l'international, pour contribuer au rayonnement d'Aix-en-Provence et mettre en valeur les actions initiées ou partagées par ses services et ses partenaires, la Ville communique, organise des échanges, soutient des projets d'acteurs aixois, met à jour le diagnostic du territoire dédié à l'international.

A cet effet, la Ville va notamment développer différents dispositifs lui permettant d'assurer le pilotage de cette politique publique : lancement d'un appel à projets associatifs, création d'un « fonds eau » pour la coopération décentralisée et l'action humanitaire.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1** : Objet de la convention

Par la présente convention l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser - en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnée dans le préambule - les objectifs, projets, actions conformes à son objet social et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions d'attribution de la subvention de la Commune d'Aix-en-Provence pour les actions et projets initiés par l'association, ci-après définis, conformes à son objet social et présentant un intérêt public local.

### **ARTICLE 2** : Missions et objectifs

Dans le cadre de la présente convention, l'Association agira exclusivement avec les villes jumelées ou ayant un document contractuel de coopération, partenariat et d'engagement réciproque formel.

La Commune souhaite en outre, en partenariat avec l'Association, contribuer à l'analyse de la relation effective des partenariats américains afin de recentrer les actions sur une seule ville américaine, au lieu de trois aujourd'hui.

La Commune désire prioritairement, dans le cadre la convention, prendre pour cible le public scolaire et le jeune public, notamment à l'échelle européenne, afin de promouvoir le multilinguisme :

1/ sensibilisation sur les différents partenariats internationaux existants et sur leurs thématiques,

2/ échanges dans le cadre scolaire du 1er degré,

3/ échanges et chantiers de jeunes.

Un travail spécifique sera conduit, à cet effet, avec les délégations de référence à l'éducation, à la politique de la ville, à la jeunesse et aux sports.

La Commune entend également travailler en partenariat avec l'Association pour favoriser la participation de citoyens des villes jumelles européennes dans le cadre de manifestations

pilotées par la Ville permettant de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne active : Journée de l'Europe, Semaine européenne de la démocratie locale, C'est Sud, Carnaval...

### **ARTICLE 3** : Subvention

La Commune s'engage à soutenir financièrement les activités d'intérêt général, ci-dessus, définies entrant dans l'objectif général de l'Association. Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association présente, dans les délais impartis par la Commune, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

75 % de la subvention allouée lors de l'exercice précédent, au début du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque exercice,

le solde, soit 25%, sur présentation par l'association de son rapport d'activités.

L'Association accusera réception de ces versements.

Pour l'année 2012, le montant de la subvention s'élève à 83 220 euros. Pour les exercices futurs, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira, cependant, la Commune à délibérer chaque année.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le R.I.B. est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

### **ARTICLE 4** : Pilotage et Evaluation

La Commune effectuera avec l'Association des points d'étapes réguliers, à minima trimestriels, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées et les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du partenariat. Dans cet esprit, l'Association s'engage à faciliter l'accès de la commune à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents et justificatifs comptables dont la production serait utile dans le cadre de l'évaluation et du contrôle administratif et financier.

L'Association s'engage à informer la Commune de tous nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

### **ARTICLE 5** : Assistance de la Commune

La Commune autorise, ponctuellement et sous réserve de leur disponibilité, l'aide logistique des services municipaux dans le cadre de la bonne réalisation de la mission définie par l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 6** : Mise à disposition de bâtiments

L'Association bénéficie de la mise à disposition de locaux municipaux dans l'Office Municipal de Tourisme, en application de l'article 5 de la convention n°2011- 1338, votée entre la Ville et l'OMT . La convention de mise à disposition entre l'OMT et l'AJRI sera

communiquée à la Ville avant son adoption et transmise, dès sa signature. La valeur locative de l'ensemble mis à disposition doit figurer dans les comptes de l'association.

#### **ARTICLE 7** : Obligation de communication

L'Association devra faire mention de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par celle-ci et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de tous documents d'information et/ou communication destinés au public et dans ses rapports avec les médias en ce qui concerne les opérations subventionnés par la commune.

#### **ARTICLE 8** : Assurances et Responsabilités

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux et relatives à toutes activités concourant à la réalisation de l'objet de l'association. Elle justifiera de ces assurances en produisant à la Commune une attestation d'assurance, au plus tard lors du dépôt de la demande de subvention la première année et avant le 31 janvier de l'année en cours pour les exercices suivants.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

#### **ARTICLE 9** : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention selon les délais impartis par la Commune, accompagnée du budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la Commune, au plus tard le 30 mars de l'année suivant la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité.

Le compte rendu d'exécution financière permettra un bilan entre les projets chiffrés et leur réalisation effective ainsi que la conformité des dépenses à l'objet de la convention.

Le compte rendu d'activités reprendra les indicateurs suivants :

- \* Nombre et détails d'évènements publics de restitution organisés à la suite des principaux déplacements dans les villes jumelles et partenaires
- \* Nombre d'écoles du 1er degré sensibilisées par an et nombre d'heures d'intervention
- \* Nombre de collèges et de lycées sensibilisés par an et nombre d'heures d'intervention
- \* Nombre de demandes d'échanges internationaux par les établissements scolaires dans le cadre des jumelages et partenariats.
- \* Nombre de citoyens des villes jumelles et partenaires, notamment enfants et jeunes, présents dans les manifestations aixoises et nombre de jours de présence à Aix-en-Provence
- \* Nombre d'associations nouvelles impliquées dans les jumelages.



Conformément à la loi et dans la mesure où la subvention de la Commune est supérieure à 23.000 € et représente plus de 50% de son budget, l'association devra produire un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, le bilan étant certifié conforme par le Président.

Si le seuil de 153.000€ de subventions annuelles par l'ensemble des autorités administratives était atteint l'Association devra déposer à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les documents conventionnels et le compte rendu financier des subventions reçues. La certification des annexes financières incombera alors à un commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 10** : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et de sa notification, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle se renouvellera de manière expresse.

#### **ARTICLE 11** : Sanctions et Résiliation

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par avenant ou de résilier la présente convention.

#### **ARTICLE 12** : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la Ville  
Le Maire d'Aix-en-Provence  
ou l'Elu délégué